

# ASSOCIATION MARCHÉ ET DECOUVERTE

## REGLEMENT INTERIEUR

Le but de l'association est d'organiser des promenades pédestres en groupe. Ces sorties permettront de s'intéresser aux sites historiques, à la faune et la flore.

### Adhérents mineurs:

Les mineurs ne pourront adhérer à l'association sans l'autorisation de leur responsable légal. Ils sont admis dans les sorties sous la responsabilité de leurs parents ou de toute autre personne adulte.

### Consignes pour le bon déroulement des sorties:

Il est demandé aux adhérents d'être ponctuels aux rendez-vous de départ.

Chaque sortie est placée sous la responsabilité des organisateurs. Chacun devra respecter les consignes au départ des randonnées.

Il est demandé aux adhérents, de s'habiller et de se chausser selon l'itinéraire et les conditions atmosphériques.

Nos amis à quatre pattes ne sont pas autorisés à participer aux sorties.

### Respect de l'environnement et de la propriété :

Les personnes et les biens devront être respectés par tous.

On devra s'abstenir de cueillir des fleurs, des plantes et fruits, mais aussi, de couper bois et arbustes.

### Le code la route:

Chaque adhérent devra se conformer à la réglementation du code de la route. L'inobservation des règles de circulation ne pourra, en cas d'accident, entraîner la responsabilité de l'association. La règle générale de circulation adoptée lorsque la randonnée emprunte les routes, est de marcher à droite (en paquets) ou en groupe délimité. Les organisateurs sont les seules personnes habilitées à modifier le cheminement du groupe ainsi que sa gestion.

### Organisation des 2 lieux de rassemblement :

- 1- **La zone de covoiturage à OUISTREHAM** : zone du Maresquier, rue de la Voie au Coq. L'heure de départ est celle indiquée sur le programme semestriel des randonnées.
- 2- **Le lieu de départ des randonnées** : l'endroit exact du parcage, l'heure de départ, la distance, les difficultés éventuelles, et les équipements conseillés (bâtons,...), seront mentionnés sur le site internet et la page Facebook de l'association.

**Frais engagés par les membres de l'association donnant droit à dédommagement** : Les membres de l'association ayant engagés personnellement des frais de déplacement pour le compte de l'association, pourront, s'ils le désirent, en faire don à l'association et bénéficier ainsi de la réduction d'impôt prévue par l'article 200 du CGI (Code Général des Impôts) applicable en ce cas et dont les modalités d'application ont été définies lors du CA du 24 mai 2012.

**Affectation des tâches** : Dans le cas d'une organisation en structure collégiale, le tableau d'affectation des tâches dans le conseil d'administration, est consultable sur le site internet de l'association.

**Règles de vie en groupe** : L'engagement des inscrits au respect des règles de vie lors de randonnées de plusieurs jours, est consultable sur le site internet de l'association.

*Le présent règlement a été approuvé par l'assemblée générale du 14 Janvier 2018. Les modifications du règlement intérieur ainsi que « Les règles de vie en groupe », ont été votées à l'unanimité lors du CA du 10 décembre 2024.*

# REGLES DE VIE EN GROUPE



Pour les randonnées de plusieurs jours, la personne qui s'inscrit aux séjours proposés par Marche et Découverte s'engage à respecter les règles suivantes :

## Ces règles sont

- Les organisateurs doivent être informés en cas d'impossibilité de randonner en cours de séjour (maladie, blessure ou autre..)
- Les randonneurs ne doivent jamais quitter le groupe sauf accord exceptionnel des responsables
- Le partage des tâches communes
- Le respect
  - des horaires (pour les randonnées, mais également pour les repas etc.)
  - du programme proposé par les organisateurs (pas de programme à la carte)
  - du matériel
  - de la décision des responsables s'ils estiment que la capacité physique du randonneur n'est pas compatible avec les difficultés ou la dangerosité de la randonnée
  - de l'organisation mise en place par les responsables : composition des chambrées, co-voiturage etc..
- Les coûts des séjours, repas compris sont négociés en amont pour un nombre de personnes défini au départ. Tout désengagement a des conséquences financières sur le prix global, et doit être justifié.  
Les autres dépenses (paniers repas ou autre...) sont à la charge du demandeur et réglées par celui-ci dans les délais